

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Le 24 novembre 2025

Date d'affichage :
Le 24 novembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 09

Présents : 06

Votants : 07

Quorum : 06

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} décembre à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.

Étaient présents : M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Mme Katia POUGET-VACHER, Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER, M. Gérald SCHROEDER, Mme Marie-Christine RENARD, M. Sébastien CHARPENTIER.

Absent représenté : M. Sébastien. BRAYER.

Absents excusés : M. Guillaume VAYSSE, M. Nicolas CODRON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2025,
2. Délibération portant sur la signature de la convention de mise à disposition d'un local destiné à l'association CROC'CALINS - M.A.M,
3. Délibération portant adhésion aux conventions de participation souscrite par le centre départemental de gestion de Seine et marne :
 - a. En prévoyance,
 - b. En santé,
4. Délibération pour déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade des agents communaux,
5. Signature du contrat d'entretien des toitures de la M.A.M,
6. Points concernant les travaux communaux :
 - Aménagement de la rue châtel,
7. Organisation des festivités de Noël et préparation de la cérémonie des vœux,
8. Point divers et question diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2025.

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR
LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A
L'ASSOCIATION CROC'CALINS**

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que l'association CROC'CALINS, dont l'objet est de gérer et d'animer une maison des assistantes maternelles (MAM), souhaite disposer d'un local communal situé au 4 rue de Meaux, BARCY (77910) et ainsi mener à bien leur activité professionnelle.

La mise à disposition d'un local communal est encadrée par une convention fixant les conditions d'usage, de sécurité et d'entretien.

Monsieur Le Maire propose de mettre en place une convention avec l'association CROC'CALINS.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local communal sis 4 rue de Meaux, Barcy (77910) au bénéfice de l'association CROC'CALINS,

PRECISE que cette convention fixe notamment :

- La durée de la mise à disposition,
- Les conditions d'usage et d'entretien du local,
- Les responsabilités respectives de la commune et de l'association,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre acte découlant de la mise en application de la convention susmentionnée.

Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).

**DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION EN PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE
DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT.

Monsieur Le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 1^{er} janvier 2025 est la suivante :

« **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel.

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT, à compter du 01 janvier 2026.

ACCEPTE que le contrat aura un caractère facultatif.

DECIDE de sélectionner pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation 1.

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.

DECIDE de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait à Barcy, le 1er décembre 2025

Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).

**DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION EN SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE
GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT.

Monsieur Le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- ✓ La garantie de base
- ✓ L'alternative n° 1
- ✓ L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT, à compter du 01 janvier 2026.

ACCEPTE que le contrat ait un caractère facultatif.

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.

DECIDE de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).

DELIBERATION PORTANT DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Maire propose au conseil municipal : de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoints administratifs Adjoints techniques	A-B-C	100 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE : de fixer le taux de promotion pour l'ensemble des avancements de grade applicables aux agents des catégories A, B, C de la Mairie de Barcy.

Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).

SIGNATURE DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES TOITURES DE LA M.A.M

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier provenant du prestataire, constructeur des toits de la MAM.

Le courrier précise qu'il est nécessaire de prendre un contrat d'entretien de la couverture, afin de pérenniser la durée de vie du complexe d'étanchéité, de diminuer les risques de détérioration et éviter une rénovation souvent coûteuse.

De plus, vis-à-vis de l'assurance, le maintien de la garantie décennale du constructeur dépend aussi de l'entretien du toit.

Vu le devis de l'entreprise Roquigny concernant le contrat d'entretien des toitures,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe d'un contrat d'entretien des toitures de la Maison d'Assistantes Maternelles,

SOUHAITE que le devis soit renégocié sans la prestation de la nacelle qui sera, dans le cadre de l'entretien, fournie par la CAPM.

Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).

POINTS CONCERNANTS LES TRAVAUX COMMUNAUX

Concernant la rue châtel, en attendant son aménagement définitif et afin de répondre à l'augmentation de la vitesse des véhicules qui empruntent cette rue, Monsieur le Maire, en accord avec les services routiers du Département, envisage de fixer les chicanes, une fois que celles-ci pourraient convenir à l'objectif.

Pour cela, Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise ENGELCO un devis avec panneaux de signalisation et balises blanches réfléchissantes.

L'ensemble du conseil valide le principe. La mise en place sera effective dès que les tests d'installation seront efficaces et validés par le Département et par le Conseil municipal de Barcy.

ORGANISATION DES FESTIVITES DE NOEL ET PREPARATION DE LA CEREMONIE DES VOEUX

Monsieur le Maire fait le point avec le Conseil Municipal pour déterminer les dates et l'organisation des fêtes de Noël de la commune de Barcy et les vœux du Maire.

POINTS DIVERS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution du mode de scrutin des prochaines élections municipales. Il précise également les dates et l'organisation des inscriptions sur la liste électorale ainsi que les différentes procédures.

Séance levée à 21H00.